

Avis CSRPN n° 2019-04

AVIS DU CSRPN DE LA REUNION

Procédure technique pour préserver les populations de *Phelsuma borbonica*
dans des aménagements à La Réunion

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 12 MARS 2019

Lieu: DEAL providence

Pétitionnaire: Parc national /DEAL/NOI

Contexte et objet de la demande :

Le gecko vert de Bourbon *Phelsuma borbonica* est un reptile indigène de l'île de La Réunion. Protégée par l'Arrêté ministériel du 17 février 1989, cette espèce est classée comme « En danger d'extinction » (EN) par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature. Il est strictement interdit de détruire, capturer, enlever ou naturaliser cette espèce, qu'il s'agisse d'individus ou de pontes, vivants ou morts.

Le gecko vert de Bourbon a la particularité de nicher dans des structures artificielles, et en particulier dans les aménagements conçus pour accueillir le public en forêt. On retrouve des individus et des œufs au niveau des kiosques, des panneaux d'accueil, des barrières de sécurité... qui servent à la fois de refuges, mais aussi de site d'insolation et de reproduction. Ces structures artificielles sont donc particulièrement importantes pour cette espèce et leur gestion a une incidence sur la conservation de ses populations. Les infrastructures pour l'accueil du public telles que les kiosques font l'objet d'une réfection partielle ou totale (en moyenne tous les dix ans). Ces réfections peuvent impacter cette espèce quand les infrastructures concernées sont situées dans son aire de répartition.

Remarques préalables :

Le document est particulièrement clair et très opérationnel. L'objectif de proposer des mesures pour limiter les impacts sur les geckos verts de Bourbon *Phelsuma borbonica*, espèce protégée utilisant des supports artificiels, est totalement pertinent et doit permettre aux gestionnaires d'améliorer les pratiques existantes. Le fait que le document ait été élaboré de concert avec les principaux gestionnaires d'espaces naturels est d'ailleurs extrêmement important. Il permet d'avoir une estimation des moyens humains nécessaires et des coûts.

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

Le document propose une méthodologie en 3 phases : 1) préparation en amont des travaux ; 2) conduite des travaux ; 3) suivi. Il préconise des mesures d'accompagnement et de réduction des impacts en cas de rénovation des aménagements artificiels et des mesures compensatoires en cas de suppression totale d'un aménagement.

Quelques remarques sur le document :

- La référence réglementaire p. 8 est à actualiser. Le fait de porter atteinte à une espèce protégée (à l'exception de la perturbation intentionnelle) est aujourd'hui passible de deux ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende. Cette amende est doublée lorsque les infractions sont commises dans le cœur d'un parc national ou dans une réserve naturelle (art. L. 415-3 du code de l'environnement).

- Il est indiqué p. 12 qu'il n'est pas exclu que, pour certains cas, les maîtres d'œuvre puissent se voir attribuer une dérogation globale annuelle. Cette disposition peut être souhaitable dans la mesure où certains travaux sont planifiés de longue date et où cela permet d'avoir une vision d'ensemble sur les travaux prévus dans l'année. Cette formule implique de prévoir en début d'année quels aménagements seront concernés et en fin d'année de faire un bilan détaillé des ouvrages ayant effectivement fait l'objet de rénovation ou de suppression totale.

- S'agissant d'une espèce menacée, le suivi des mesures mises en œuvre est particulièrement important (suivi des geckos et/ou des œufs déplacés) car il doit permettre d'acquérir des éléments de connaissance pour affiner et de faire évoluer cette procédure si nécessaire. Les principaux indicateurs proposés sont la survie des geckos déplacés et leur recolonisation de l'aménagement, et le succès d'éclosion des œufs déplacés.

Dans le cas de la suppression totale d'un aménagement, il est proposé comme mesure compensatoire d'installer des nichoirs artificiels en tubes plastiques noirs, pour fournir des refuges et des sites de ponte de substitution. Il semble indispensable de préconiser le suivi de ces nichoirs artificiels et notamment du succès d'éclosion des œufs éventuellement pondus dans ces dispositifs. Ce taux a été estimé à 100 % dans l'étude de SANCHEZ M. & VINGADACHETTY J. 2016, mais a été calculé sur 3 œufs. Les auteurs recommandent d'ailleurs de préciser cette évaluation sur un échantillon plus important. Il serait par ailleurs intéressant d'approfondir la réflexion sur les types de support à utiliser pour ces nichoirs artificiels (bois, bambou...)

- Enfin, cette procédure est essentiellement dédiée aux kiosques. Il semblerait pertinent que celle-ci soit étendue/adaptée à d'autres aménagements artificiels. Il est en effet mentionné que les œufs de Gecko vert de Bourbon peuvent être collés sur d'autres supports artificiels : panneaux d'information, de signalisation routière, poteaux, pylônes EDF... (voir p. 6)

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

Avis final du CSRPN:

Le CSRPN donne un avis favorable au protocole pour protéger le Gecko vert de Bourbon *Phelsuma borbonica* dans les aménagements/ kiosques avec comme recommandations :

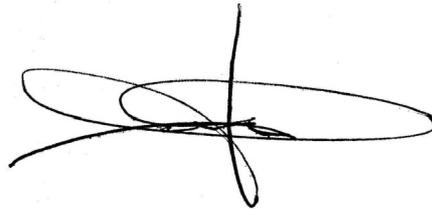
- de mettre en place une phase expérimentale de nichoirs en matériau naturel
- d'étendre le suivi sur 3 années (comprenant particulièrement l'éclosion des œufs dans les nichoirs artificiels)

Le CSRPN recommande à la DEAL d'étendre cette procédure à d'autres types d'aménagement (panneaux routiers...)

Concernant le circuit simplifié d'instruction, le CSRPN est favorable à cette démarche sous réserve d'une présentation chaque année du bilan des dérogations octroyées, et de l'amélioration possible du protocole en fonction des nouvelles connaissances acquises.

Fait à Saint Denis, le 16 avril 2019

Le Président du CSRPN



Roland TROADEC